



COMPTE RENDU

Groupe de travail du 5 mars 2015

Sur la e-formation.

Un nouvel outil de formation va être proposé à l'ensemble des agents : la e-formation.

Ce mode de formation complémentaire à la formation classique est réservé à des sessions de courte durée et est censé en théorie permettre de délivrer un enseignement de qualité tout en prenant en compte les contraintes de déplacements.

Le groupe de travail réuni le 5 mars 2015 a étudié les modalités de mise en place concrète de ce type formation numérique dans notre département. Une note départementale précisera le dispositif retenu.

A partir de l'instruction du 30/06/2014 et de celle du 04/03/2015 des propositions ont été avancées pour permettre d'organiser au mieux les sessions.

➤ Organisation matérielle :

- un matériel informatique sera dédié spécifiquement à cette formation
- une salle de réunion ou un espace sera mis en place permettant un meilleur isolement des apprenants
- une ligne téléphonique directe sera installée afin de correspondre avec un tuteur. Certaine formation en ligne plus technique proposera un soutien, un échange avec un formateur.

➤ Organisation de la session :

- l'agent s'inscrira à un module selon les besoins définis avec le chef de service, le chef de poste.
- l'agent organisera sa formation sur son site en libérant du temps nécessaire et en s'assurant que les conditions matérielles soient requises.
- pour la formation à distance, il faudra y ajouter la réservation de la salle de formation.
- la possibilité d'une session à plusieurs n' a pas été rejetée, l'objectif dans ce cas étant de rompre l'isolement face à la machine et surtout afin de permettre un échange constructif entre les agents concernés.

➤ Formation temps de travail et frais de déplacements

- pour les formations inférieures à 3 heures : autorisation d'absence d'une demi- journée,
- pour les formations supérieures à 3 heures : autorisation d'absence d'une journée ou de plusieurs demi-journées espacées.
- les frais de déplacements ne seront décomptés que sur les e-formation sur site éloigné.

➤ Les sites dédiés

- tous les sites n'ont pas été retenus. Certaines offres de formation très courtes pourront se faire sur le poste de travail lui-même.
- les sites retenus doivent assurer une formation de qualité (emplacement adapté, salle de formation) et diminuer les contraintes du transport.
- 5 à 6 sites ont été retenus : Tarbes, Lourdes, Lannemezan, Arreau, Vic et peut être Bagnères

Pour la CGT la « e-formation » offre des possibilités nouvelles mais ne doit pas se subsister aux formations classiques avec un formateur.

La « e-formation » ne doit pas être une vitrine mais bien répondre aux besoins des agents. Un bilan des actions sera demandé pour ajuster l'organisation de ce nouveau dispositif.

La e-formation devra rester cantonnée à certains types de formation, celles plus techniques nécessitant un échange d'expériences entre stagiaires.

Le développement de ce type de formation répond au niveau de l'administration à sa volonté de faire de la DGFIP une vitrine de l'administration « électronique ».

La même préoccupation qui la conduit à vouloir tout faire pour éloigner l'utilisateur des guichets.

Plutôt que de s'autoproclamer administration électronique de référence, la DGFIP ferait mieux de se préoccuper des conditions de travail des agents qui se détériore chaque jour un peu plus sous l'effet de suppressions d'emplois massives.

Les agents éprouvent ainsi de telles difficultés à assumer leurs missions qu'ils en viennent à considérer les temps de formation comme une contrainte, source de retard dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes.